

Le vingt-quatre juin deux mille quatorze, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le quatre juillet deux mille quatorze.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 4 juillet 2014 – 20 heures

A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
3. Arrêt du Plan local d'urbanisme
4. Création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
5. Questions diverses

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le quatre juillet deux mille quatorze à vingt heures sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé , M. Philippe PAUMIER, Mme Sandrine LETHUILLIER adjoints, M Jean-Jacques Baray, M. Jacques Delaunay, Mme Elise Bolla-Duboc, Mme Elise Borel, Mme Sophie Goncalves, M. Philippe Villamaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur Sébastien Delahais avait donné pouvoir à Monsieur Laurent Langé.
Monsieur Stéphane Poret avait donné pouvoir à Madame Sandrine Lethuillier
Madame Sandrine Baudouin avait donné pouvoir à Madame Sophie Goncalves
Madame Caroline Dubuc avait donné pouvoir à Monsieur Raphaël Lesueur
Madame Edith Hanin avait donné pouvoir à M. Jean-Jacques Baray.

Election du secrétaire de séance

M Philippe Villamaux été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Arrêt du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré , à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme .

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2006 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 17 mai 2014 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables , les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes :

Vu la phase concertation menée en mairie du 20 mai 2009 au 04 juillet 2014, dont le bilan est le suivant :

- Les documents exposés en mairie ont été vus par les personnes fréquentant la mairie pendant cette période
- Les réunions d'informations et de débats ont accueilli entre 20 et 30 personnes chacune, intéressées par les terrains constructibles, par les densités envisagées des nouvelles constructions, par la gestion des eaux pluviales sur les opérations nouvelles, par la sécurité aux abords des routes, par la circulation générée par les opérations nouvelles, par les risques naturels d'effondrement de cavité souterraine et d'inondation par ruissellement.
- Les réunions publiques ont notamment permis de connaître l'existence d'une activité agricole sur le terrain dit « La Forge » par un jeune exploitant implanté à La Poterie Cap d'Antifer. Initialement destiné à l'extension de la zone d'activité, ce terrain est maintenu en zone agricole.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés

Après en avoir délibéré,

- 1) Clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études
- 2) Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LE TILLEUL, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- 3) Précise que ce projet sera communiqué pour avis

à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme

- Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer (D.D.T.M.)
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (D.R.A.C.)
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie (A.R.S)
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie
- Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.)
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la section régionale de la Conchyliculture

aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

- Monsieur le président du Syndicat mixte du Pays des Hautes Falaises
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval
- Messieurs les Maires des communes limitrophes

Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme , le dossier du projet du plan local d'urbanisme du Tilleul , tel arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme , la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Création de deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que Messieurs Franck Vernichon et Yannick Gervais ont obtenu avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe et remplissent toutes les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade (ils ont dépassé le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et justifient de plus de trois ans de service effectifs dans ce grade) Il convient donc de créer deux postes à temps complet d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 16 mai 2014 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Compte tenu de ces créations, les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe sont supprimés.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2013 de la collectivité.

Questions diverses

Mme Goncalves demande la réparation ou le remplacement du panier de basket installé au stade.

M. le Maire fait part des actes de vandalisme commis cette semaine dans le stade. Si ces actes se renouvellent de manière récurrente la commune envisagerait la fermeture du stade.

Mme Bolla-Duboc souhaiterait la création d'une page facebook en complément du site Internet de la commune et du journal communal « le carrefour du Tilleul » afin d'intéresser davantage les jeunes de la commune. Ce projet est approuvé à l'unanimité. M. Paumier et Mme Bolla-Duboc seront chargés d'assurer la réalisation et le suivi de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal



